

Monsieur David Marchegay  
Président de la Fédération Départementale  
des Chasseurs Vendée  
Route de Château-Fromage  
Les Minées  
85000 La Roche-sur-Yon

Lettre en recommandée

Sujet: Sécurité à la chasse

Bournezeau, le 8 février 2023

Monsieur le Président,

La sécurité à la chasse est un sujet qui concerne tout le monde, chasseurs et non-chasseurs. Votre site internet manque d'informations essentielles.

La section "<https://chasseur-vendee.fr/connaitre-la-reglementation/la-reglementation-de-la-chasse-en-vendee/>" ne mentionne pas **l'arrêté préfectoral fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasioner des dégâts et des battues administratives.** [https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/ap\\_nmr22-ddtm85-221-fixant\\_les\\_regles\\_de\\_securite\\_publicue\\_a\\_observer\\_lors\\_des\\_actions\\_de\\_chasse\\_des\\_operations\\_de\\_destruction\\_des\\_animaux\\_susceptibles\\_doccasionner\\_des\\_degats\\_et\\_des\\_battues\\_administratives\\_du\\_1.pdf](https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/ap_nmr22-ddtm85-221-fixant_les_regles_de_securite_publicue_a_observer_lors_des_actions_de_chasse_des_operations_de_destruction_des_animaux_susceptibles_doccasionner_des_degats_et_des_battues_administratives_du_1.pdf)

Il n'est pas non plus mentionné sur votre page "<https://chasseur-vendee.fr/decouvrir/la-prevention-et-la-securite/>".

Votre page "**Annexe : les consignes de sécurité minimales devant être obligatoirement appelées et respectées lors de chaque battue de grand gibier et de renard.**" ne mentionne que certaines des règles de l'arrêté. [https://chasseur-vendee.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe\\_securite.pdf](https://chasseur-vendee.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe_securite.pdf)

En outre, vous ne semblez pas avoir de page concernant la sécurité des autres formes de chasse, auxquelles ces règles s'appliquent.

Je note également qu'il n'y a aucune mention des dangers des ricochets sur votre site web. Votre "**Annexe: les consignes de sécurité minimales...**" mentionne "*8. Effectuer un tir fichant et privilégier les tirs à courte distance.*" mais sans précision.

Vous êtes Président de la Commission Sécurité de la FDC Vendée. Vous devez donc savoir qu'on sait depuis des décennies que le tir fichant n'est pas une panacée pour les ricochets. Après un certain nombre d'incidents impliquant des blessures par ricochet, en 1969, le FBI a publié dans le Law Enforcement Bulletin les résultats d'une étude sur les ricochets. <https://www.ojp.gov/pdffiles1/Photocopy/6895NCJRS.pdf>

Ils ont utilisé un certain nombre d'armes différentes, dont un fusil de chasse et une carabine, sur du gazon, du béton et de l'asphalte. Pratiquement tous les tirs ont ricoché. Certains tirs étaient dirigés vers un point situé à environ 18 mètres du tireur et d'autres à 37,5 mètres de celui-ci. L'angle auquel le projectile a touché le sol était inférieur à 5°. La conclusion est que le fait de tirer vers le bas n'empêche pas les ricochets, même sur un sol mou.

En 2000, une étude sur les ricochets réalisée par l'association Landaise des chasseurs de Grand Gibier a été publiée dans le numéro 86 de la revue Chasse Passion. Les résultats sont sans équivoque :

Au regard de la sécurité, il faut retenir que ces ricochets débutent à moins de 5 mètres du tireur et se produisent, avec une probabilité de 95%, au delà de 10 mètres excepté pour le tir sur bois (madrier et souche) où ces distances atteignent 13 mètres pour la balle type SAUVESTRE et 40 mètres pour les balles de carabine. Au plan pratique, on peut calculer qu'un projectile, tiré sur un sanglier (hauteur 0,50 m) sans l'atteindre à une distance de 6 mètres du tireur, ricochera avec une probabilité de 95%. Dans le cas où cette distance serait ramenée à 4 mètres, le phénomène de ricochet se produirait encore dans 50% des tirs.

Le tableau publié dans l'article est alarmant:

**Taux probable de ricochets en fonction de la distance "Tireur-Point d'impact"**

**Cibles au sol - ricochet dans un plan approximativement vertical**

| Projectiles de fusil à canon lisse |        |        |        |         |         |
|------------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Taux probable de ricochets         | 5%     | 20%    | 50%    | 80%     | 95%     |
| Type de balles                     |        |        |        |         |         |
| Type BRENNERKE Sable               | 2,52 m | 3,32 m | 4,12 m | 4,92 m  | 5,73 m  |
| Type SAUVESTRE Sable               | 2,43 m | 3,26 m | 4,13 m | 4,98 m  | 5,83 m  |
| Type BRENNERKE Souche              | 3,26 m | 4,28 m | 5,29 m | 6,29 m  | 7,30 m  |
| Type SAUVESTRE Souche              | 3,83 m | 5,00 m | 6,17 m | 7,33 m  | 8,50 m  |
| Type BRENNERKE Madrier             | 2,71 m | 3,58 m | 4,45 m | 5,33 m  | 6,20 m  |
| Type SAUVESTRE Madrier             | 3,20 m | 5,66 m | 8,11 m | 10,57 m | 13,02 m |
| Type BRENNERKE Piste               | 2,21 m | 2,99 m | 3,77 m | 4,55 m  | 5,34 m  |
| Type SAUVESTRE Piste               | 2,07 m | 2,84 m | 3,60 m | 4,37 m  | 5,13 m  |

  

| Projectiles de carabine     |         |         |         |         |         |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taux probable de ricochets  | 5%      | 20%     | 50%     | 80%     | 95%     |
| Type de balles              |         |         |         |         |         |
| 300 W Mag Silvertip Sable   | 2,53 m  | 3,62 m  | 4,71 m  | 5,80 m  | 6,89 m  |
| 280 Rem SPCL Sable          | 2,37 m  | 3,58 m  | 4,78 m  | 5,98 m  | 7,19 m  |
| 300 W Mag Silvertip Madrier | 16,76 m | 23,31 m | 29,87 m | 36,42 m | 42,98 m |
| 280 Rem SPCL Madrier        | 6,20 m  | 16,60 m | 25,00 m | 33,41 m | 41,81 m |
| 300 W Mag Silvertip Piste   | 3,47 m  | 4,81 m  | 6,15 m  | 7,49 m  | 8,83 m  |
| 280 Rem SPCL Piste          | 1,95 m  | 4,19 m  | 6,44 m  | 8,68 m  | 10,92 m |

En effet, nous savons depuis plus de 20 ans qu'un tir sois-disant fichant ricochera sur du sable ou une piste empierrée dans 95 % des cas, voire plus, à une distance de plus de 10 mètres.

D'autres organisations ont mené des expériences similaires. L'une d'entre elles, menée par la FDC Loir-et-Cher, a été publiée sous forme de plaquette et même mentionnée dans le magazine "**Armes de chasse**" numéro 57 (Avril-Mai-Juin 2015).

<https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc41/download/4112/>

La FDC41 a même réalisé une vidéo: Danger des ricochets: La Chasse en Loir-et-Cher: <https://www.youtube.com/watch?v=8LdpzEQAJjk>

L'ONCFS a participé à la réalisation de cette vidéo : Sécurité à la chasse "Film sur les ricochets".

<https://www.youtube.com/watch?v=8WmGU-jkPv4>

Depuis plus de 20 ans on sait qu'un ricochet est à prévoir même avec un soi-disant tir fichant. Chaque fois qu'un chasseur tire sur une cible située à plus de quelques mètres, **le risque de ricochet est élevé**. En effet, s'il y a un ricochet, il est clair que le tir n'était pas fichant.

Je vous demande d'informer vos membres et d'inclure dans leur formation et dans l'information que vous mettez à leur disposition les règles de sécurité mentionnées dans l'arrêté préfectoral et de les informer des dangers réels de ricochets. Selon l'article L421-5 du code de l'environnement vous avez le devoir de conduire "*des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.*"

Si vous manquez à ce devoir et que des accidents se produisent parce que les chasseurs ont été mal formés et/ou mal informés, n'est-ce pas que la responsabilité vous incombe?

Cordialement,

.....

Copie: Maire

OFB

Gendarmerie

FNC

Préfecture

Députés

Sénateurs

Ministre de l'Environnement

Ordre des Avocats La Roche sur Yon

Association Française des Magistrats pour le Droit de l'Environnement et le Droit de la Santé Environnementale

Association des Maires